

Circonscription de Saint Just en Chaussée

Fiche-procédure n°5

Réaliser une demande de maintien ou de passage anticipé

Préambule : Le maintien tout comme le passage anticipé ne sont pas les solutions de première intention pour répondre aux besoins d'un élève présentant des particularités (retard scolaire dans le premier cas ; avance et/ou Enfant Intellectuellement Précoce (EIP) dans le second cas). Avant de vous engager dans ce projet, tout devra d'abord avoir été tenté en classe pour répondre aux besoins de ces enfants, en formalisant les aménagements dans un PPRE bien pensé, avec l'aide, si nécessaire du RASED ou des CPC.

<u>Pour Qui ?</u>	<p><u>Maintien</u></p> <p>Pour un élève :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ ayant fait l'objet d'une rupture de scolarité (maladie, défaut de scolarisation important...);✓ ayant un handicap reconnu par la MDPH ou pour lequel un dossier est en cours de constitution/étude ;✓ non francophone (ou arrivé il y a peu de temps en France et ne maîtrisant pas ou peu la langue) <p>plus rarement</p> <ul style="list-style-type: none">✓ un élève qui présente un retard d'apprentissage tel que les aménagements de classe n'ont pas permis de le combler et pour lequel les exigences du niveau supérieur vous semblent collégialement inaccessibles ; <p><u>Passage anticipé</u></p> <p>Pour un élève :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ qui présente une avance certaine quant aux apprentissages ET des potentialités importantes ET que les aménagements en classe (différenciation) ne suffisent « pas à nourrir » ET qui présente des signes de mal être au sein de la classe (ennui, relationnel altéré...)
<u>Par Qui ?</u>	<p>Le directeur/la directrice de l'école, en collaboration avec l'enseignant(e) de l'élève concerné au cours d'un conseil des maîtres ou du conseil de cycle, selon la structure pédagogique de l'école</p>
<u>Pour quoi ?</u>	<p>Répondre aux besoins spécifiques de l'enfant en lui permettant d'évoluer l'année suivante dans le niveau de classe le plus propice à son épanouissement et au développement de ses acquis.</p>
<u>Quand ?</u>	<p>Le plus tôt possible quant au repérage et au signalement de cet enfant (février au plus tard) au RASED pour jauger des potentialités mais aussi de l'état psycho-affectif de l'enfant et de sa maturité, Après la constitution d'une EE (fin mars au plus tard) Sur votre proposition/décision en mai à la famille</p>

Comment ?

Etape 1

- Action 1 : Je repère un élève entrant dans un des cas de figure présentés précédemment ;
- Action 2 : Je reçois et informe la famille en ne faisant pas mention du passage ou du maintien éventuel, mais en mettant en avant la nécessité de croiser les regards avec la psychologue de l'Education Nationale pour envisager les aménagements les plus pertinents possibles ;
- Action 3 : Je sollicite le RASED en indiquant que je souhaite l'intervention de la psychologue en vue d'une proposition de maintien ou de passage anticipé **en février au plus tard**;

Etape 2

- Je constitue **une EE fin mars au plus tard** pour mise en commun et explicitation du projet
 - s'il fait consensus, je prévois de signaler la proposition à Mme l'IEN pour avis au moment défini par le calendrier institutionnel (début ou mi-mai) ;
 - si la famille s'y oppose, mais qu'il y a consensus des professionnels (école, RASED et partenaires extérieurs le cas échéant), je réalise un travail de médiation (avec l'aide des partenaires). Quoi qu'il en soit, je préviens la famille que je ferai cette proposition de poursuite de scolarité au moment défini par le calendrier institutionnel (début ou mi-mai) ;
 - Je veille au retour de la fiche de proposition puis de décision du conseil de cycle, les parents pouvant y indiquer leur refus et leur volonté de faire appel, dans ce cas, je le signale immédiatement à Mme l'IEN en lui donnant les éléments saillants ayant conduit à cette proposition (CR de l'EE, LSU...). Mon rôle s'arrête ici : **je n'accompagne pas la famille dans sa démarche de recours et je m'informe mi-juin de la décision de la commission de recours.**